

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le onze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ - Adjoints -
PUEYO - GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT -
DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - LAFUSTE - VILLO -
ROZES - DAYRE.

Absents : Mlle FLOUS - Mme BOURDEL - MM. POLAK - ZAOUI.

Monsieur SAUDUBRAY est élu secrétaire de séance. Il donne lecture du procès verbal de la séance du 30 Janvier 1991.

Madame ROULERA signale que la suspension de séance intervenue en cours de réunion du Conseil Municipal ne figure pas sur le compte rendu.

Monsieur le Maire précise que cette remarque figurera sur le procès verbal de l'actuelle réunion.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1991 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

M. le Maire présente le budget primitif 1991 en section de fonctionnement, précisant que le budget est en équilibre grâce à la rigueur, à la diminution sensible des charges de personnel et à la renégociation des emprunts.

M. POUSSON informe ensuite l'assemblée qu'une réunion de la commission communale des impôts s'est déroulée afin d'examiner le projet de découpage du Département en secteurs d'évaluation par les services fiscaux.

M. DANOVARO informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote du budget en raison des dépenses importantes occasionnées par le fonctionnement du golf.

M. SAUDUBRAY considère que beaucoup d'affirmations sans fondement réel ont circulé sur le golf ; aussi un relevé exact des dépenses et des recettes a été réalisé par les services comptables de la Mairie. Il apparaît que le coût réel de fonctionnement à la charge de la collectivité est de 80 000 F par an environ.

M. DANOVARO considère que ce coût est de toute manière trop élevé.

Mme ROULERA : Il faut confirmer que l'augmentation des impôts pour les contribuables ne sera pas supérieure à 4 %.

M. POUSSON précise que l'augmentation votée par le Conseil est effectivement limitée à 4 %

Le budget d'investissement est ensuite présenté par M. le Maire, programme par programme.

DELIBERATION :

Vu le projet établi par le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité des membres présents (18 votes favorables dont 1 procuration) le budget primitif 1991.

ne participe pas au vote (M. DANOVARO)
abstention (M. BRUNA)

Le budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 11 724 878 Francs et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 533 000 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 501 000 F.

Les taux des 4 taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	10,80 %
- Foncier bâti :	19,77 %



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Foncier non bâti :	74,63 %
- Taxe professionnelle :	18,26 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 5 813 470 Francs.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1991 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le budget primitif 1991 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents (20 votes favorables dont une procuration).

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 172 000 F.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 56 915 Francs.

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'inscrire, sur le Budget Primitif 1991 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Nous devons prévoir à la section de fonctionnement du BP 1991, au chapitre 70 un montant de recettes de 350 000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire à l'article 7050 de la section de fonctionnement du B.P. 1991 un montant de recettes de 350 000 Francs.

PROGRAMME DE RENOVATION DE PAVILLONS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire commente le programme de rénovation des pavillons de la Cité Landefrède et informe le Conseil Municipal que la Commission des Travaux devra étudier les diverses possibilités d'aménagement évoquées par l'ARIM.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE CONFECTION

M. le Maire indique que cet atelier situé avenue de la Bigorre emploie actuellement une vingtaine de personnes.

Le Directeur de cette Société a été reçu en Mairie.

La ville de MONTREJEAU pourrait acheter le bâtiment actuel où est installé l'atelier de confection, pour le rétrocéder ensuite avec les aménagements nécessaires effectués.

Cette manière de procéder permet aux entreprises de bénéficier de subventions qui sont attribuées uniquement à des collectivités locales, indique M. le Maire.

EXTENSION DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS

M. le Maire expose :

Monsieur LASRY, propriétaire de l'usine de produits verriers a sollicité de la commune l'extension du bâtiment existant. Cette entreprise a besoin de locaux supplémentaires d'une part pour stocker le verre qui leur est livré, d'autre part pour installer de manière plus correcte les machines très volumineuses qui leur sont nécessaires.

L'acquisition du terrain de M. GACHIE sera nécessaire pour réaliser l'extension de l'usine. Il est prêt à nous vendre ce terrain pour la somme de 180 000 Francs.

Le Conseil Municipal donne son accord.

ADHESION A L'AMICALE DES PARACHUTAGES DE LA HAUTE GARONNE (1941-1944)

Le Maire expose au Conseil que l'Amicale des Parachutages de la Haute-Garonne



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dont le siège social est à la Mairie de FONSORBES, a été créée, afin d'ériger, pour le cinquantenaire, une stèle pour commémorer annuellement les premiers parachutages en France Libre, de la Zone Sud dans le département de la Haute-Garonne, durant la période 1941-1944.

Cette association nous propose d'adhérer à son mouvement et de participer aux frais de cette commémoration (création de la stèle, cérémonie, etc...) en payant une participation de 1 F par habitant, soit pour notre commune 1,00 F x 2 900 hab = 2 900 Francs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- 1° d'adhérer à l'Amicale des Parachutages de la Haute Garonne (1941-1944).
- 2° de verser au titre de l'année 1991 la somme de 1 F par habitant soit 2 900 F.
- 3° d'inscrire cette somme au budget de la commune à l'article 657 "subventions".

TRAVAUX DE RENOVATION A L'ECOLE DES PYRENEES

M. SAUDUBRAY expose :

Il s'avère nécessaire de lancer un programme de rénovation des bâtiments à l'école primaire des Pyrénées.

L'entreprise SOCOBAT a établi un devis descriptif et estimatif de cette opération comprenant des travaux de toiture, d'isolation et d'étanchéité. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 335 470,05 F (HT) et de 397 867,48 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser à l'école des Pyrénées un programme de travaux d'un montant de 397 867,48 F TTC.
- AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le BP 1991 en section d'investissement.
- DECIDE de solliciter auprès du Département et de la Région une subvention d'un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

M. SAUDUBRAY précise également que Monsieur BARRAU, architecte, a établi à notre demande un devis d'aménagement d'un bâtiment de l'Ecole primaire du Courraou afin de permettre l'installation de la cantine scolaire ainsi que l'aménagement d'une bibliothèque et de la salle d'informatique.

Ce devis est d'un montant de 700 000 F environ.

TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'AVENUE DE SAINT GAUDENS

M. BAROUSSE expose :

Les Services de l'Equipement nous ont indiqué qu'un programme de réfection de la chaussée devait être réalisé dès le mois de Juin sur l'Avenue de Saint Gaudens.

Il s'avère donc nécessaire de prévoir l'aménagement des caniveaux et des trottoirs avant l'intervention de l'Equipement.

Il serait utile également d'effectuer la prolongation du réseau d'assainissement le long de cette voie.

Les devis en notre possession s'élèvent à un montant total de 878 083 F (HT) et 1 041 406,40 F (TTC.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser sur l'avenue de Saint Gaudens des travaux de voirie pour un montant de 1 041 406,40 F TTC.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'inscrire à la section d'investissement du BP 1991 des crédits complémentaires d'un montant de 700 000 F.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention d'un montant le plus élevé possible.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires et mener à terme cette opération.

AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'ANCIEN SEMINAIRE

M. PAZ expose :

Il s'avère nécessaire d'aménager à l'ancien séminaire des locaux nous permettant d'accueillir diverses manifestations de type culturel comme d'exposition consacrée à la vie de Gaston Phoebus, durant le mois de Juin 1991.

Le programme de travaux est estimé à la somme de 159 522,98 F HT et 189 194,25 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'effectuer à l'ancien séminaire l'aménagement des locaux nécessaires à l'accueil de manifestations culturelles.
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur la section d'investissement du budget primitif 1991.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander au Département et à la Région une subvention d'un montant le plus élevé possible.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire expose :

M. et Mme CONSTANCE, propriétaires d'un terrain cadastré section B n° 28 sont disposés à vendre celui-ci à la ville de Montréjeau pour permettre l'agrandissement du cimetière.

Le prix de vente de cette parcelle serait fixé à 65 000 F.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter à M. et Mme CONSTANCE le terrain cadastré section B n° 28 pour un prix de 65 000 F.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

AGUMENTATION DES SURTAXES POUR LES USAGERS DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de réviser, comme chaque année les surtaxes encaissées par la Lyonnaise des Eaux au profit de notre collectivité.

Les nouveaux tarifs pourront être les suivants :

- | | |
|------------------|---|
| - Assainissement | 0,25 F / M3 |
| - Eau potable | 0,45 F / M3 |
| - Compteur | 42,00 F de forfait annuel (sans changement) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés pour les surtaxes communales et décide de verser le montant de celles ci au budget du service des Eaux et de l'Assainissement.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de modifier comme chaque année le prix des repas servis à la cantine scolaire.

La réglementation en vigueur prévoit une augmentation possible de 3 % ; aussi les nouveaux tarifs pourront être les suivants :

- Prix du repas enfant : 11,10 F
- Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine : 2,30 F par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les tarifs précités.
- DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 1er Mai 1991.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE DE MONTREJEAU

M. le Maire présente à l'Assemblée Municipale des programmes de travaux prévus au Collège de Montréjeau.

Accord du Conseil pour autoriser le Maire à signer ces conventions.

REGLEMENTATION DE LA PECHE AU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

La réglementation en matière piscicole prévoit que notre plan d'eau, classé en "eau libre" est assujéti au régime de droit commun et soumis au contrôle de la Fédération de pêche.

Ce problème a déjà été évoqué lors d'une réunion de la Commission compétente qui a décidé que la Mairie ne délivrerait plus de cartes de pêche puisque les pêcheurs devaient être en possession du permis fédéral. Le Conseil Municipal est favorable à cette mesure et décide de réserver une zone de pêche à partir de l'île en direction de Mazères.

Une demande de participation financière sera faite auprès de la Fédération de Pêche en raison du manque à gagner que subira la ville de Montréjeau.

Accord du Conseil Municipal.

AUTOROUTE A 64 - DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 64, section PINAS - MARTRES-TOLOSANE, bretelle du Val d'Aran et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal unanime estime que le tracé présenté à l'enquête d'utilité publique, appelé variante Sud, pénalise fortement la Commune de Montréjeau du point de vue économique et de l'environnement.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à la réalisation de l'Autoroute A 64, mais persiste dans ses positions (voir délibération du 30 décembre 1988).

Il considère que la concertation entre les pouvoirs publics et la Commune n'a pas été suffisante, contrairement à ce qui est indiqué page 15 du registre d'enquête préalable.

En effet, les dernières enquêtes détaillées concernent uniquement le tracé de voie rapide et déviation de MONTREJEAU, et non le tracé de l'Autoroute A 64 qui avait fait l'objet d'études détaillées en 1974 (études préconisant la variante Nord).

Rejette à l'unanimité la proposition de tracé appelé variante Sud ; toutefois, conscient de la nécessité de la réalisation de l'autoroute, se déclare prêt à accepter le tracé appelé variante Nord, moins pénalisant, qui traverse le plus souvent des secteurs inhabités et qui présente un profil en long plus régulier.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION DE MOBILIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Notre collectivité doit acheter un lot de deux cent chaises afin d'assurer le renouvellement du stock existant et d'autre part afin de disposer d'un mobilier suffisant lors des manifestations importantes organisées par notre collectivité telle le Festival International de Folklore.

La Société EHP nous a transmis un devis d'un montant de 26 800 F (HT) et de 31 784,80 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter un lot de deux cent chaises à la Société EHP pour un montant de 31 784,80 F.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 1991.
- DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de renouveler certains matériels dont disposent les services techniques de notre collectivité.

Les établissements GARROS nous ont transmis un devis relatif à l'échar d'une turbo tondeuse d'un montant de 22 320 F (HT) et 26 471,52 F TTC.

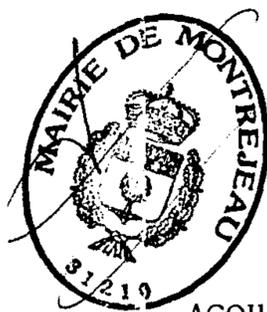
Monsieur FERRERO a établi également un devis concernant les matériels suivants :

- 1 débroussailleuse à dos	4 013,50 F HT
- 1 tondeuse Wolf 2 T	11 652,60 F HT
- 1 taille haies TM 318	2 243 F HT

Le montant total de ces appareils s'élève à 17 909,10 F (HT) et 21 240,19 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à l'achat des matériels précités pour une somme globale de 40 229,10 F et 47 711,71 F TTC.
- DECIDE de prélever les crédits sur la section d'investissement du BP 1991.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander une subvention auprès du Conseil Général.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser ces acquisitions.



ACQUISITION D'UNE MACHINE AUTO LAVEUSE POUR LE NETTOYAGE DU GYMNASSE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'envisager le remplacement de l'auto laveuse utilisée par nos services pour l'entretien du gymnase municipal.

La machine dont nous disposons actuellement n'assure plus cette opération de manière satisfaisante ; aussi la Société DIMIN a établi un devis concernant le remplacement de cette auto laveuse, d'un montant de 18 000 F HT et 21 348 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'acquérir auprès de la Société DIMIN une autolaveuse destinée à l'entretien du gymnase pour un montant de 21 348 F (TTC).
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 1991.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser cette acquisition.

ACQUISITION D'UN CONTENEUR A ORDURES

M. le Maire expose :

Notre collectivité doit acheter un conteneur à ordures d'une contenance de 1 100 litres qui sera installé à proximité des locaux de la Gendarmerie et du Foyer Logements de notre Ville.

Le devis établi par la Société E.H.P. est d'un montant de 4 576,95 F HT et de 5 428,26 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter un conteneur à ordures à la société EHP pour un montant de 5 428,26 F TTC.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1991.
- DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

REFECTION DES FACADES DE LA MAIRIE

M. le Maire expose :

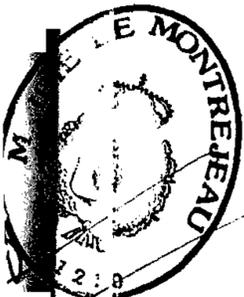
Il est nécessaire d'effectuer la rénovation des façades de la Mairie après la démolition d'immeubles motoyens à celle-ci.

L'entreprise CHENAY a établi un devis d'un montant de 48 705 F HT et 57 764,13 F TTC.

Ce programme pourra être inscrit en section d'investissement au B.S. 1991.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'Entreprise CHENAY le programme de rénovation des façades de la Mairie.
- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.S. 1991.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.



EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de la Haute-Garonne un emprunt à taux révisable de la somme de 1 500 000 F destiné à financer des travaux d'aménagement et de rénovation, et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 1992.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(l'index de révision est le PIBOR taux interbancaire offert à Paris : TIOP)

Article 2 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes suffisantes ou à dégager, par tout autre moyen, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Montréjeau autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE CCAS auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France avec le Centre Communal d'Action Sociale pour les travaux d'aménagement du Foyer Logements,

DECIDE :

Article 1er : De garantir le prêt de 2 400 000 F d'une durée de 15 ans et dont le taux est de 10,40 % souscrit par le "C.C.A.S." pour financer les travaux d'aménagement du Foyer Logements.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires concernant la garantie apportée par la Commune au C.C.A.S. contractant un prêt de 2 400 000 F dont la première échéance est prévue le 25.07.1992.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE CCAS auprès du CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France avec le Centre Communal d'Action Sociale pour les travaux d'aménagement du Foyer Logements,

DECIDE :

Article 1er : De garantir le prêt de 290 000 F d'une durée de 15 ans et dont le taux est de 10,40 % souscrit par le C.C.A.S. pour financer les travaux d'aménagement du Foyer Logements.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires concernant la garantie apportée par la Commune au C.C.A.S. contractant un prêt de 290 000 F dont la première échéance est prévue le 25.07.1992.

QUESTIONS DIVERSES

M. GONZALEZ indique à l'assemblée municipale que l'écoulement des eaux de pluie le long de sa propriété pose des problèmes sérieux d'évacuation en raison de l'absence d'un fossé suffisamment long pour drainer les eaux.

Il souhaiterait que ce problème soit solutionné assez rapidement.

Mme SENTENAC informe l'assemblée municipale avoir appris au cours d'une réunion de l'UST qu'une enveloppe de 3 000 000 F avait été répartie au sein de diverses communes adhérentes à l'UST. Il s'agit surtout de subventions destinées à la création de structures d'hébergement.

M. le Maire : Les aménagements concernant la station de Nistos en ont absorbé une grande partie et profitent à notre commune. La ville de Montréjeau n'a perçu effectivement aucune subvention car des programmes très importants de travaux auraient dû être réalisés pour bénéficier des aides financières délivrées dans le cadre de l'UST. Des propositions seront faites en fonction de nos moyens financiers. Les subventions n'interviennent que lors de l'engagement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Handwritten signatures and initials:

- Top left: A large signature starting with "M" and "a".
- Top middle: A circled signature starting with "A".
- Top right: A signature starting with "J".
- Middle left: A signature starting with "L" and "B".
- Middle center: A signature starting with "L" and "B".
- Middle right: A signature starting with "J" and "B".
- Bottom left: A signature starting with "L" and "B".
- Bottom center: A signature starting with "L" and "B".
- Bottom right: A signature starting with "L" and "B".